

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2477

objet : **Autorisation de signer un avenant de substitution avec la société Contrôle technique du Rhône (CTR)**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1408 en date du 23 juin 2003, le Bureau a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la réalisation de prestations de contrôles techniques sur véhicules légers.

Par décision n° B-2004-2187 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour contrôles techniques sur véhicules légers - lot n° 2. Ce marché a été notifié sous le n° 040645 E le 18 juin 2004 à la société SARL Lyon Saône.

La société Contrôle technique du Rhône (CTR) a fourni le 2 août 2004 à la Communauté urbaine, les éléments administratifs relatifs à la fusion par absorption de la société SARL Lyon Saône par la société CTR. Cette fusion est effective depuis le 26 septembre 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment de la copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du conseil d'administration de la société SARL Lyon Saône en date du 26 septembre 2003, de la publication dans le numéro 43 du journal Le Tout Lyon, il convient d'établir un avenant de substitution au marché cité ci-dessus.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit d'avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2003-1408 en date du 23 juin 2003 et n° B-2004-2187 en date du 26 avril 2004 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant de substitution n° 1 avec l'entreprise Contrôle technique du Rhône (CTR) au marché n° 040645 E (prestations de contrôles techniques sur véhicules légers - lot n° 2).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,